



2022.10.68

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation ou de stationnement,
Sur la Rue de l'Aubépine : Finition des trottoirs

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,
VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,
.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route, Agence d'Andrézieux Bouthéon

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la Rue de l'Aubépine, pendant la durée des travaux de finition des trottoirs Rue de l'Aubépine.

ARRETE

Article 1 – La circulation se fera que dans un sens de circulation, Rue de l'Aubépine, à partir du **5 octobre 2022 et jusqu'au 10 octobre 2022 inclus** :

-Sens de circulation : de la RD 24 à la RD 1089-
- De la Rue du Champ de foire : interdiction de tournée à droite –

Article 2 – La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de la République RD 1089, RD 24 allant à Cervières et Rue de l'Aubépine VC 114.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : circulation interdite, interdiction de tournée à droite et déviation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE Route, Agence d'Andrézieux Bouthéon, M. Francis BLANCHON (06 82 14 31 31).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise EIFFAGE Route francis.blanchon@eiffage.com
- La Région infotransports42@auvergnherhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

Noirétable, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Julien DEGOUT

